



Le Tribunal fédéral a rejeté le recours d'une femme qui a tué son partenaire de deux coups de couteau en 2018.

Après une dispute, l'homme de 62 ans avait retiré sa demande en mariage et promis de «tout faire pour qu'elle rentre en Afrique», apprend-on.

Cette dernière avait condamné la femme à sept ans de prison pour homicide volontaire.

La femme arguait de son côté qu'il s'agissait d'un homicide par négligence, les coups de couteau ayant été portés alors qu'elle tentait de se libérer de l'emprise de son compagnon. Des explications jugées peu crédibles, notamment au vu de la profondeur des plaies, selon le Tribunal cantonal.

Le journal La Nouvelle fait le rappel des faits

La femme vit avec la victime, alors âgée de 62 ans, dans un studio à Veyras depuis environ deux ans. Le jour du crime, l'homme lui demande sa main. C'est ce que montre un enregistrement vidéo retrouvé sur le téléphone portable de la femme, originaire du Cameroun. Plus tard dans l'après-midi, une dispute éclate entre les deux partenaires, qui avaient bu beaucoup d'alcool.

L'homme change d'avis, décide qu'il ne veut plus l'épouser, lui fait sa valise et la met à la

porte de l'appartement. Il écrit également aux autorités, indiquant que sa partenaire a menti sur son statut de réfugiée. La femme revient plus tard au logement. Une nouvelle altercation débute, qui se termine par deux coups de couteau dans l'abdomen. Le sexagénaire décède peu après son admission au service des urgences de l'hôpital. (Arrêt
